

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE EN PLEIN AIR DU 9, 10 ET 11 AOÛT 2024

Art. 1 ORGANISATION

Estavayer-le-Lac Région organise en ville d'Estavayer-le-Lac, une Brocante en plein air, exclusivement réservée aux brocanteurs et aux antiquaires.

Art. 2 AUTORISATIONS

Seules les personnes autorisées à travailler en Suisse peuvent prétendre à vendre des marchandises sur le marché. Une personne non autorisée à travailler en Suisse qui aura obtenu un emplacement se verra expulsée sur le champ et ne percevra aucun remboursement. Les exposants doivent respecter la Loi fédérale sur le commerce itinérant et ses dispositions d'exécution, la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les Ordonnances d'exécution et l'Ordonnance fédérale sur l'indication des prix.

Art. 3 PATENTE

Estavayer-Lac Région rappelle que durant le marché, **les activités commerciales de l'exposant ne sont pas couvertes par la patente de la manifestation**. Il est de la compétence de l'exposant d'avoir les autorisations nécessaires.

Art. 4 INSCRIPTION

Chaque exposant devra faire une demande pour exposer sa marchandise aux organisateurs au moyen d'un formulaire d'inscription délivré par ceux-ci. Seules les inscriptions remplies dans leur intégralité, datées, signées et renvoyées dans les délais seront étudiées. **Les organisateurs ont eux seuls la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements**. Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions des organisateurs. Celles-ci sont sans appel.

Aucune inscription ne sera acceptée le jour-même de la brocante.

L'inscription peut être refusée si :

- Il n'y a plus d'emplacement disponible
- Le requérant n'a pas les garanties pour exercer conformément le métier d'exposant
- L'offre pour le même article est trop importante ou ne correspond pas au thème de l'événement
- L'exposant a dérogé aux règles ou n'a pas respecté ses engagements lors d'un précédent événement

À noter que la priorité est donnée aux habitués ayant fait preuve de bonne gestion de leur stand les années précédentes.

Les stands-remorques font l'objet d'une autorisation spéciale qui doit impérativement être demandée lors de l'inscription auprès de l'organisateur.

Art. 5 HORAIRE DE LA MANIFESTATION

Vendredi 9 et samedi 10 août 2024 de 9h00 à 19h00 et dimanche 11 août 2024 de 9h00 à 18h00.

Les marchandises devront être évacuées dès 18h00, le dimanche 11 août.

Présence obligatoire les trois jours.

Art. 6 EMBLEMES

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol. Les emplacements auront une profondeur de 2 à 3 mètres selon la rue et le désir de l'exposant, leur longueur sera déterminée par le nombre de mètres loués. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins, ni à gêner l'accès aux portes des magasins et des habitations de la cité.

À moins d'une demande exceptionnelle accordée par les organisateurs, aucun véhicule et aucune remorque n'est autorisé sur la place où se déroule la brocante. Les organisateurs sont libres d'accepter ce genre de demande ou non.

Dans la mesure du possible, Estavayer-le-Lac Région octroie aux exposants réguliers le même emplacement d'une édition à l'autre. Cependant, un déplacement ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une contestation.

En cas de nécessité, les organisateurs sont en droit de déplacer un stand à la dernière minute s'ils estiment que ce dernier risque de gêner une habitation ou un commerce de la ville. Dans la mesure du possible, l'exposant concerné sera informé au plus tard la veille de la brocante et si les organisateurs n'arrivent pas à le joindre, le stand sera déplacé d'office et l'exposant averti le matin même, à son arrivée.

Tout établissement staviacois devra respecter sa zone de terrasse habituelle. En cas de débordement sur la voie publique, il est impératif que l'établissement s'inscrive à l'aide du formulaire d'inscription. Les mètres carrés seront facturés selon le présent règlement (cf. Art. 8).

En cas d'accès de véhicule d'urgence, les marchands sont tenus de déplacer leur stand pour laisser le passage libre.

Art. 7 INSTALLATION ET ÉVACUATION DES MARCHANDISES EXPOSÉES

Les marchandises pourront être mises en place le **vendredi entre 6h30 et 8h30**. Les rues étant étroites, **il est impératif que l'exposant vienne suffisamment à l'avance pour rejoindre son emplacement**. Au-delà de 08h30, en l'absence de l'exposant, l'organisateur est libre de l'utilisation de l'emplacement.

Les marchandises devront être évacuées le dimanche dès la fermeture de la brocante (18h).

Par respect pour les organisateurs et les autres exposants, merci de respecter l'horaire de la brocante. En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter l'exposant les années suivantes.

Chacun apporte lui-même son banc et ses protections contre le soleil ou la pluie.

Art. 8 CONDITIONS FINANCIÈRES (présence trois jours obligatoire)

Nous vous rappelons que seuls les mètres carrés sont pris en compte.

CHF 27.- le m² pour les brocanteurs.

CHF 30.- le m² pour les stands vendant de la nourriture et des boissons alcoolisées consommables sur place.

Seul le paiement de la location de l'emplacement dès réception de la facture de l'organisateur garantit la participation à la brocante.

Art. 9 AFFICHAGE

La Loi sur le commerce oblige chaque exposant à afficher son nom et adresse sur son stand ainsi que les prix des articles vendus.

Art. 10 RÉSILIATION ET / OU NON VENUE DE L'EXPOSANT

Si l'exposant se retire après confirmation de son inscription par le paiement de sa place, la totalité du montant de la location reste acquis aux organisateurs.

L'organisateur se réserve le droit de ne plus accueillir, lors de prochains événements, les exposants ne se présentant pas le jour du marché sans l'avoir annoncé ou partant avant la fin de l'événement et n'en ayant pas fait la demande préalablement.

Art. 11 ASSURANCES

Les propriétés de l'exposant, incluant les marchandises, doivent être assurées par lui contre les dégâts d'eau, le vol, le feu et la responsabilité civile.

Art. 12 RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de sinistre, tout dommage causé aux marchandises et objets propriétés de l'exposant est supporté par ce dernier. Les organisateur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de casse, endommagement ou vol de marchandise.


Art. 13 PROTECTION DU SOL ET ÉLIMINATION DES EAUX USÉES

Les exposants sont tenus de protéger correctement le sol (tout le dessous de leur stand), au moyen de tapis et/ou bâches pour éviter que du liquide/gras tombe sur les pavés (fraîchement refaits). **En cas de dégâts, merci d'aviser immédiatement la voirie (079 179 94 48 – à noter que ce numéro n'est pas desservi 24h/24h)** de manière à ce qu'elle puisse intervenir rapidement pour éliminer plus facilement les taches. Pour rappel, chacun est responsable d'éliminer ces eaux et huiles usagées. **ATTENTION : rien ne doit être déversé dans les grilles de la ville, car tout va directement au lac. En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter l'exposant les années suivantes. De plus, l'organisateur se réserve le droit de facturer le nettoyage des salissures au sol laissées sur l'emplacement alloué.**

Art. 14 GESTION DES DÉCHETS

Les exposants sont responsables de la propreté et de l'ordre sur leur stand et aux alentours. Ils s'assurent que leur surface de vente soit propre et **débarassent les déchets autour de leur stand (rebord de fenêtre, boîte aux lettres, etc.)**.

Le tri des déchets s'effectue tout au long de la manifestation et ces derniers doivent être évacués par l'exposant, une fois la brocante terminée. **L'organisateur se réserve le droit de facturer le nettoyage des déchets laissés sur l'emplacement alloué.**

Une benne à couvercles de 10m³ sera mise à disposition pour les déchets incinérables. Cette dernière sera disposée à l'Impasse des Jardins (voir logo suivant  sur le plan ci-dessous).

La ville n'ayant plus de sacs poubelles officiels, l'exposant se munira de ses propres sacs poubelles (sacs noirs usuels) qui devront être déposés dans la benne prévue à cet effet. De plus, les stands qui vendent des boissons en PET ou en verre sont responsables de récupérer leurs déchets.

Art. 15 VERRES REUTILISABLES

Depuis janvier 2023, selon le règlement communal, les stands présents sur la brocante ont l'obligation de vendre des boissons soit dans des gobelets réutilisables, soit dans des bouteilles en PET. Les bouteilles de vin en verre sont acceptées uniquement si elles sont récupérées par l'exposant.

Estavayer-le-Lac Région loue aux stands des verres réutilisables pour la durée de la manifestation. Les exposants peuvent également utiliser leurs verres réutilisables mais ces derniers doivent être présentés et acceptés par l'organisateur. Les exposants sont tenus de toujours demander une consigne similaire aux autres stands (2.-/verre et 5.-/pichet) et gèrent eux-mêmes le retour et le nettoyage de leurs verres. Ils sont également tenus d'informer les consommateurs que le retour de leurs verres n'est possible que sur leur stand.

15.1 Réserve, annulation

Chaque stand vendant des boissons au verre a l'obligation de transmettre sa commande de verre jusqu'au 30 avril 2024 à Estavayer-le-Lac Région à l'aide du formulaire de commande dûment complété et signé.

Les annulations sont prises en compte au plus tard 2 semaines avant la date de l'événement. Toute annulation ultérieure sera facturée aux exposants.

Les caisses ne sont pas modulables, les quantités de verres dans les caisses sont définies par le prestataire. La commande minimum est d'une caisse.

15.2 Vente aux consommateurs lors du marché

Pour chaque verre vendu, une consigne de CHF 2.- et CHF 5.- par pichet, est demandée par les exposants, aux consommateurs. La consigne est rendue directement sur les stands vendant des boissons au verre. L'organisateur fournira aux exposants des panneaux indiquant le tarif de la consigne.

Il est important de contrôler méticuleusement l'état des gobelets rendus et ne pas rendre la consigne si le verre est hors d'usage car il sera facturé.

Stockage des verres : les verres sales doivent être entreposés au frais, particulièrement lors de fortes chaleurs (5 degrés max.)

15.3 Récupération et retour

L'heure et le lieu de collecte et de restitution des verres sont envoyés une fois la commande passée. Les exposants sont tenus de restituer le matériel loué à la fin de la manifestation et dans les heures définies. Toute restitution non-complète, verres/caisses manquants, cassés ou hors délais sera facturée au tarif des verres et caisses non-rendus ou endommagés (cf. 15.4 tarifs)

Un décompte final sera fait entre l'organisateur et l'exposant. Une facturation individuelle sera effectuée. La totalité des consignes sera reversée à l'organisateur.

15.4 Tarifs (sous réserve de modification du tarif du prestataire. Tous les tarifs sont TTC).

En 2024, l'organisateur prend à sa charge toutes les charges fixes. Les exposants paient uniquement les frais de lavage des verres et de la caisse ainsi que le remboursement du matériel manquant. Les caisses non ouvertes et scellées ne seront pas facturées au prix/caisse (TTC) pour autant qu'elles soient rendues propres.

Le prix/caisse comprend le lavage des verres et de la caisse.

Type	Nombre/ caisse	Prix/caisse (CHF TTC)
Verre à vin 10 cl	50	CHF 9.-
Long Drink 25 cl	270	CHF 35.-
Verres 25-30 cl	250	CHF 33.-
Verres 25-30 cl	500	CHF 63.-
Tasses à café 10 cl	150	CHF 21.-
Tasses à café 10 cl	300	CHF 39.-
Pichets	80	CHF 31.-
Compteuse à gobelets	Unité	CHF 3.-
Caisse vide en sus pour retour verres sales	Unité	CHF 3.-

Verre non-rendu ou endommagé : CHF 2.-
Pichet non-rendu ou endommagé : CHF 5.-
Caisse S non rendue ou endommagée : CHF 20.-
Caisse M non rendue ou endommagée : CHF 35.-
Caisse L non rendue ou endommagée : CHF 45.-
Compteuse à gobelets non-rendu : CHF 50.-

15.5 Responsabilités

Le matériel reste la propriété d'Estavayer-le-Lac Région. L'exposant assume l'entière responsabilité du matériel loué dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution. Il est responsable de tous les dégâts causés au matériel. Il incombe à l'exposant d'assurer, à ses frais, le matériel confié contre l'incendie, ainsi que le vol. Estavayer-le-Lac Région décline toute responsabilité pour les dégâts résultant d'une utilisation inappropriée du matériel.

En cas de non-respect des directives ci-dessus, l'exposant se verra interdire la vente de boissons et l'organisateur se réserve le droit de ne plus l'accepter les années suivantes.

Art. 16 PARKING

Dans l'intérêt de la brocante et afin d'assurer des places aux visiteurs, les véhicules des exposants sont à parquer hors des murs de la ville. Pour ce faire, nous vous recommandons le **parking de Grandcour** (ou Champ de Lune) qui est idéal pour les véhicules de plus de 2 mètres de haut, ou les **parkings de l'Amarante et de la Prillaz** pour les véhicules de moins de 2 mètres de haut. Ces 3 parkings sont gratuits toute la journée durant les manifestations (stationnement illimité).

Aucune voiture ou bus ne sera autorisé derrière ou à côté d'un stand, **sauf sur autorisation exceptionnelle délivrée** au préalable par les organisateurs (voir détails Art. 6).

Art. 17 COURANT ÉLECTRIQUE

Quelques bornes électriques sont à disposition en ville. **En-dehors de cela, les organisateurs ne fournissent pas le courant électrique**, mais chaque exposant peut gentiment demander aux propriétaires des immeubles voisins de son emplacement, la permission de se brancher, moyennant un dédommagement. **Chacun apporte ses propres enrouleurs et rallonges en bon état de marche.**

Art. 18 SONORISATION

Durant les horaires de la brocante, les concerts et la musique ne sont pas tolérés. **Les bars/stands souhaitant mettre de la musique/accueillir un DJ sont tenus d'attendre la fin de la brocante (vendredi et samedi 19h et dimanche 18h).** En cas de non-respect de cette clause, l'organisateur viendra avertir le bar/stand en question, et celui-ci sera exclu de la brocante l'année suivante s'il ne tient pas compte de cet avertissement.

La Brocante en plein air se terminant à 19h les vendredi et samedi, à 18h le dimanche, **toute animation organisée au-delà de ces heures est de la responsabilité de l'exposant, de même que les éventuels désagréments/dégâts engendrés autour du stand ou de l'établissement.**

Art. 19 DEMANDE SPÉCIALE

Toute demande spéciale n'étant pas explicitement mentionnée dans le champ « Remarque(s) », au bas du formulaire d'inscription, ne sera pas prise en compte.

De même, les remarques faites le jour du marché ne sont pas prises en compte pour l'année suivante.

Art. 20 DISPOSITIONS FINALES

Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeure, le marché ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire la vente et d'expulser toute personne ne se conformant pas aux règles de la brocante, dérogeant au règlement, créant des problèmes **ou ayant un comportement inapproprié envers les personnes prenant part à la brocante (autres exposants, organisateurs ou visiteurs de la brocante).**

En signant leur formulaire d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.



L'ORGANISATEUR

Estavayer-le-Lac Région